



# R É P U B L I Q U E   F R A N Ç A I S E

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de LA ROCHE-CANILLAC

L'an **deux mil vingt cinq, le vingt sept juin**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LA ROCHE-CANILLAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Patrick LERESTEUX**.

Étaient présents : M. Patrick LERESTEUX, M. Jean Luc BELLO, M. Vincent BEZPALKO, Mme Anne LEMOINE, M. Yann PETITJEAN JENKINSON, Mme Annie VOUILLOUX FRANKLIN.

Étaient absents excusés : Mme Joëlle BRINDEL.

Étaient absents non excusés : M. Gilles BARISSAT, Mme Elisabeth BRODIN.

Procurations : Mme Joëlle BRINDEL en faveur de M. Vincent BEZPALKO.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 6

Secrétaire : M. Jean Luc BELLO.

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-017 : Subvention aux associations**

Monsieur le maire présente les dossiers de demande de subvention reçu en mairie. Chacun des dossiers ayant fait l'objet d'un exposé sur les objectifs, activités et budget.

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

- APE des enfants du doustre : 200 €
- Société historique : 500 €
- Les fermes du doustre : 150 €
- La croisée des chants : 100 €
- ANACR du plateau : 50 €
- Bouton d'or : 50 €
- USEP 19 : 100 €
- FAL 19 : 50 €
- Le fil des aidants : 50 €
- Secours populaire : 50 €

Il décide également d'adhérer à l'association Animations séniors pour un montant de 50 €.

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-018 : Règlement de voirie Tulle Agglo**

En introduction Monsieur le maire rappelle l'importance du partenariat concernant la voirie d'intérêt communautaire tant pour les investissements à réaliser que pour l'entretien régulier effectué par l'agent

communal.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve le règlement de voirie de Tulle Agglo.

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-019 : Recomposition du Conseil communautaire de Tulle Agglo précédant le renouvellement général des conseils municipaux**

Monsieur le maire expose au Conseil les conditions dans lesquels il convient de délibéré sur la prochaine composition du Conseil communautaire qui fera suite au renouvellement général des Conseils municipaux en 2026.

S'ensuit un long échange entre les conseillers sur la gouvernance, la composition en nombre de l'assemblée communautaire, la recherche d'équilibre entre la ville préfecture, les communes les plus importantes en nombre d'habitants et l'ensemble des petites communes rurales du XXX de l'agglomération.

Il reste de ces échanges qu'il n'apparaît pas nécessaire d'élargir le nombre de conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de retenir la proposition n°7 et rejette la situation n°1 telle que présentée comme privilégiée suite au conseil communautaire du 19 mai 2025.

Le Conseil invite le maire à transmettre la présente délibération aux instances concernées.

7 VOTANTS

6 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-020 : Motion pour le maintien du site du CFAI de Tulle**

Les membres du Conseil municipal de La Roche-Canillac ont été très surpris d'apprendre le risque de fermeture du site du CFAI de Tulle.

Cette implantation dans le quartier de Souilhac résulte historiquement de la reconversion liée à la fermeture progressive de la Manufacture d'Armes (GIAT INDUSTRIE).

Elle est intégrée depuis dans le périmètre du campus universitaire qui bénéficie de la présence d'autres structures d'enseignement (IUT, école d'infirmière et d'aides-soignantes, école du professorat, campus connecté) et d'un restaurant universitaire et inter-entreprises.

Le CFAI réalise des formations en partenariat avec le CFA Bâtiment de Tulle : BTS électrotechnique, BTS système énergétique et fluidique.

La présence sur le même site de KNDS (consortium de défense) et du 13<sup>ème</sup> BSMAT qui sont en suractivité est à même d'offrir de nouvelles perspectives.

Une telle hypothèse de transfert vers Brive avait déjà été évoquée par l'IUMM dont dépend le CFAI de Tulle, lors du projet « AGIL » (Agir pour l'Industrie du Limousin) et la réorganisation du Pôle Formation (mai 2019).

Déjà, cette vision avait fait l'objet d'une validation par les 3 conseils d'administration IUMM Limousin, AFPI Limousin et CFAI Limousin.

Pour autant, elle n'est pas entrée en application compte-tenu de la vocation du site de Tulle de drainer les formations d'apprentissage au bénéfice des entreprises de Moyenne et de Haute Corrèze.

Cette réalité n'a pas été remise en cause par la création de la Maison de l'Industrie à Brive.

L'annonce présentée vendredi 16 mai aux formateurs du CFAI n'est donc pas acceptable et témoigne de mœurs d'un autre temps.

Aujourd'hui, la concertation avec les Territoires et les entreprises, l'écoute des personnels et apprentis, doivent être un préalable.

Brive et Tulle font partie du même Territoire d'Industrie qui constitue le volet territorial de la politique industrielle de l'Etat et construit une stratégie locale de réindustrialisation.

C'est également dans ce cadre que doit se construire le partenariat entre les acteurs locaux.

Le Conseil municipal s'oppose donc fermement au risque de fermeture du CFAI de Tulle, annoncé sans la moindre concertation et contraire à toute politique d'aménagement du Territoire.

7 VOTANTS

7 POUR

0 CONTRE

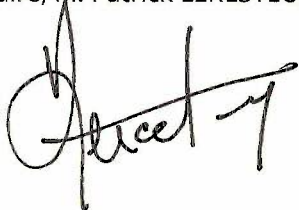
0 ABSTENTION

---

Développement photovoltaïque école maternelle  
Animations de l'été

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 27. 08. 2025

Signature Maire, M. Patrick LERESTEUX



Signature M. Jean Luc BELLO.

